Recours introduit le 20 septembre 2021 — bett1.de/EUIPO — XXXLutz Marken (Body-Star) (Affaire T-599/21)

(2021/C 452/58)

Langue de dépôt de la requête: l'allemand

Parties

Partie requérante: bett1.de GmbH (Berlin, Allemagne) (représentant: O. Brexl, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: XXXLutz Marken GmbH (Wels, Autriche)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse: Marque de l'Union européenne verbale «Body-Star»/Marque de l'Union européenne n° 17 711 748

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 14 juillet 2021 dans l'affaire R 1712/2020-2

Conclusions

La requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

— Violation des dispositions combinées de l'article 60, paragraphe 1, sous a), et de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 21 septembre 2021 — WP e.a./Commission (Affaire T-604/21)

(2021/C 452/59)

Langue de procédure: le français

Parties

Parties requérantes: WP, WQ, WR (représentant: N. de Montigny, avocate)

Partie défenderesse: Commission européenne

Conclusions

Les requérants concluent à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision du 16 novembre 2020 de PMO.4 de rejeter la demande introduite le 14 septembre précédent au nom du défunt aux fins de solliciter la restitution de ses droits à pension nationaux transférés vers le régime de pension de l'Union augmentés des intérêts produits sur ses droits depuis toutes ces années et jusqu'à complet remboursement;
- annuler, pour autant que de besoin, la décision de rejet explicite du 15 juin 2021 de la réclamation introduite au nom du défunt le 15 février 2021 dont la continuation par la succession a été notifiée le 25 mai 2021;

— condamner la partie défenderesse aux dépens.

Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, les requérants invoquent deux moyens.

- 1. Premier moyen, tiré de l'enrichissement sans cause dans le chef de la partie défenderesse.
- 2. Deuxième moyen, tiré de la violation du principe d'égalité de traitement en ce que l'application, par la partie défenderesse, du principe d'enrichissement sans cause tel que consacré par la jurisprudence diffère de la mise en œuvre du même principe par d'autres institutions dans des situations qui, pourtant, sont identiques.

Ordonnance du Tribunal du 7 septembre 2021 — Bunzl e.a./Commission

(Affaire T-475/19) (1)

(2021/C 452/60)

Langue de procédure: l'anglais

La présidente de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

(1) JO C 312 du 16.9.2019.

Ordonnance du Tribunal du 7 septembre 2021 — BT Group et Communications Global Network Services/Commission

(Affaire T-482/19) (1)

(2021/C 452/61)

Langue de procédure: l'anglais

La présidente de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

(1) JO C 312 du 16.9.2019.

Ordonnance du Tribunal du 7 septembre 2021 — Stagecoach Group/Commission

(Affaire T-754/19) (1)

(2021/C 452/62)

Langue de procédure: l'anglais

La présidente de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

(¹) JO C 27 du 27.1.2020.